

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Date de la convocation
et affichage : 26 juin 2014

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 16 juillet 2014

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 16 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Malika BOULAIS, M. Georges BREZELLE, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. François HERY donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Nicole GRIDEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU,
M. Hervé HUC donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
Mme Virginie PRADET donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS.

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal du 15 juillet 2014.

La date est une date particulière puisqu'une partie de nos conseillers municipaux est en vacances, mais il y a un certain nombre de délais qui courent et nous souhaitons absolument, pour respecter les délais évidemment, présenter la délégation de service public pour l'exploitation du casino.

Je propose comme secrétaire de séance M. Erwan BARBEY-CHARIOU.

(M. BARBEY-CHARIOU procède à l'appel).

Point n° 1

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au premier dossier qui est donc la « Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino – choix du délégataire ».

Chacun a compris que c'était un dossier extrêmement important pour la Ville de SAINT-QUAY-PORTIEUX et au moment des élections municipales, je pense que c'était dans la période pré-électorale, nous étions souvent interrogés sur nos priorités dès notre prise de fonction. Je voulais rappeler que nous avons répondu le vote du budget primitif, ce qui a été fait à l'unanimité, le deuxième point c'était les rythmes scolaires, chacun a pu constater que la mise en place des rythmes scolaires s'est faite dans la douceur avec l'adhésion de l'école publique et de l'école privée. Nous avons également répondu à l'époque, la délégation de service public du casino. Chacun a pu voir au cours du vote du compte administratif 2013 l'importance des recettes issues de la taxe sur les jeux, puisque sur un budget de 6.091.904 € nous avons tout de même des taxes sur les jeux qui sont montées à 1.386.235 €. Le 27 mai dernier, le Directeur du casino, Monsieur MOREL, nous a présenté le résultat d'exploitation du casino, en sachant que les chiffres peuvent être légèrement décalés puisque leur exercice comptable va du 31 octobre au 1^{er} novembre, donc à quelques euros près, il peut y avoir par rapport aux chiffres qui nous ont été donnés quelques décalages. Ce dossier est un dossier qu'on a mené dès notre élection et notre prise de fonction. J'ai souhaité qu'il soit mené dans la sérénité, c'est ce qui a été fait. Je tiens à remercier bien sûr la société qui nous a accompagnés SP2000, le Directeur Général des Services M. LOUESDON et M. QUELEN qui m'ont soutenu, c'est le terme, dans ces négociations qui étaient des négociations particulières avec des gens d'expérience qui gèrent d'autres casinos. Nous avons su prendre le temps nécessaire pour défendre les intérêts de la Ville de SAINT-QUAY-PORTIEUX, car chacun avait bien compris que c'était un enjeu

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

majeur qui nous engageait pour 18 ans, donc 3 mandats. Aujourd'hui cette négociation est terminée depuis 15 jours, l'ensemble des membres du conseil municipal a pu prendre connaissance des phases de négociation. Un certain nombre d'élus ne peuvent être présents pour des raisons de vacances ou de travail, mais chacun au cours d'une séance plénière qui a réuni l'ensemble du conseil municipal, a pu poser toutes les questions et les bonnes questions. Donc ce soir on arrive au vote. Vous avez reçu tous les éléments, on va parcourir un peu le rapport que je vous ai adressé en sachant qu'on ne va pas le lire de façon exhaustive mais qu'on pourra évidemment reposer les questions à la fin de la présentation.

Délibération n° 15/07/2014-01

Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino – choix du délégataire

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a engagé une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son casino à l'automne 2013, le contrat actuel pour l'exploitation du casino arrivant à échéance le 31/12/2014.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de cette procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur la **Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels**, détenue par la SAS Financière Ficaudière, ayant présenté une offre (variante n°1) répondant à l'ensemble des attentes de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération).

Le contrat proposé a pour objet l'exploitation d'un casino sur la Ville de Saint-Quay-Portrieux et présente les caractéristiques suivantes :

- o **Durée** : 18 années
- o **Début de l'exécution du contrat** : 1er janvier 2015 (sous réserve de l'obtention de l'autorisation de jeux par le délégataire)
- o **Principales obligations du Délégataire** :
 - Dans le respect notamment des dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, du décret modifié n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et de l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, **exploitation à ses frais, risques et périls de la délégation dudit casino**. Celle-ci, conformément à la définition de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007, comporte **trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux** ;
 - Participation à **l'animation et au développement touristique du territoire de la Ville de Saint-Quay-Portrieux**

L'ensemble du dossier a été transmis aux conseillers municipaux le 27 juin 2014.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;
- VU les Articles L.321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le rapport du Maire sur le choix du Délégataire ;
- VU l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

- le choix de la **Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels** en tant que délégataire du Casino dans le cadre de son offre variante 1 (version 15 % de taux de prélèvement communal),
- les termes du Contrat de délégation de service public et de ses annexes, ainsi que ceux de la Convention d'occupation du domaine public associée.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que de la Convention d'occupation du domaine public associée et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Des questions ?

M. BREZELLE : Ce n'est pas une question, c'est répéter un peu ce que je vous ai dit la semaine dernière. C'est une bonne négociation, les 15 % c'était quasiment inespéré il y a quelques mois compte-tenu de la conjoncture économique, donc personnellement je ne peux que saluer cette négociation.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur BREZELLE. La séance plénière nous a permis d'échanger et d'arriver à un consensus, mais c'est vrai qu'effectivement ce fut une négociation difficile, c'est le terme. Nous avons en face de nous des gens d'expérience. Moi-même jeune maire, mais en même temps qui a tout de même été Adjoint aux finances d'une autre ville et qui aussi dans son activité professionnelle a été amené à faire des négociations, j'ai donc mis au service de la Commune mon expérience personnelle.

Point n° 2 :

M. LE MAIRE : Casino - C'est le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux. Il y a juste une légère modification du texte sur la formulation qui a été retenue par le casino. Il n'y a vraiment pas de difficulté.

Délibération n° 15/07/2014-02

Casino –Avis sur la demande d'exploitation de jeux

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public engagée par la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le conseil municipal a approuvé le choix de la **Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels** (SNECH) en tant que délégataire.

Afin de pouvoir exercer son activité, le délégataire doit établir un dossier pour demander l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette procédure prévoit que la Ville émette un avis sur l'exploitation de ces jeux.

Les jeux pouvant ainsi être pratiqués dans les salles de jeux du casino sont les suivants :

- La boule ;
- Le vingt-trois ;
- Les autres jeux dits « de contrepartie », à savoir : la roulette dite « française » la roulette dite « américaine », la roulette dite « anglaise », le trente-et-quarante, le blackjack, le craps, le punto banco... ;
- Les jeux dits « de cercle », à savoir : le poker dans ses différentes versions autorisées, le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte et l'écarté ;
- Les formes de poker dans leur fonctionnement traditionnel ou sous forme de tournois ;
- Les jeux de table dans leur version électronique autorisée ;
- Les jeux pratiqués avec les appareils définis au premier alinéa de l'Article 2 de la loi n° 83- 628 du 12 juillet 1983, dits machines à sous ;
- Et tous les autres jeux déjà autorisés, ou qui seraient ultérieurement autorisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le décret du 22/12/1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;
- Vu l'arrêté du 14/05/2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- Vu la délibération du 15/07/2014 par laquelle le conseil municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a approuvé le choix de la SNECH comme délégataire de son casino ;

Décide à l'unanimité,

- **D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux de la Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels (SNECH),**
- **D'émettre un avis favorable à l'exploitation des jeux tels que présentés ci-dessus par la Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels (SNECH)**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Point n° 3 :

Délibération n° 15/07/2014-03

Office de tourisme – modification des statuts

L'Office du Tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont les principes de fonctionnement et les relations avec la collectivité de rattachement sont soumis au Code du Tourisme et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des évolutions règlementaires, notamment en ce qui concerne la désignation des membres de son Comité de direction, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à ses statuts, conformément aux dispositions des articles L133-4, L133-5, R133-3, R133.4 et R133-5 du Code du tourisme et avec les articles R2221-4, R2221-5 et R2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition du comité de direction et en particulier la répartition entre membres élus et socio-professionnels, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Porter de 10 à 14 le nombre de membres titulaires (8 élus + 5 socioprofessionnels + 1 commune de TREVENEUC) et autant de suppléants,
- Définir des groupes socio-professionnels parmi lesquels des représentants seront désignés,
- Actualiser quelques points relatifs au fonctionnement du comité de direction (désignation d'un Vice-Président, prépondérance de la voix du président en cas d'égalité de voix, délai de convocation, renouvellement en cas de démission ...)

Les représentants autres que ceux du collège « élus » représentant la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX seraient désignés parmi les groupes d'intérêts ou d'activité suivants :

- les hébergements professionnels et semi-professionnels présents sur la commune,
- les activités liées à la mer et au nautisme,
- les commerçants de la commune,
- la Commune associée de TREVENEUC.

Les modifications sont présentées en annexe dans un document présentant l'intégralité des statuts de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts de l'office de tourisme telles que présentées et intégrées dans le document intégral joint en annexe.**

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Vu les décrets :

- du 15 Avril 1921 prononçant le classement de Saint-Quay-Portrieux en station de tourisme,
- du 6 Avril 1930 prononçant le classement de Saint-Quay-Portrieux parmi les stations climatiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2002, prononçant le classement de Saint-Quay- Portrieux dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, et R 133-1 à R 133-18

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2221-10,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Vu la délibération du conseil municipal du 4 Août 1975,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014,

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Objet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Août 1975, l'Office de Tourisme de Saint-Quay-Portrieux, établissement public industriel et commercial (EPIC), a reçu pour missions d'assurer la promotion touristique de la station de Saint-Quay-Portrieux, en accord avec les Comités Régional et Départemental du Tourisme.

Il doit notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes, de visites guidées et d'événements et de manifestations culturelles,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits, - accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Ville de Saint-Quay-Portrieux ainsi qu'à l'animation permanente de la station,
- gérer les biens ainsi que le prévoit la Convention d'Objectifs passée entre la Ville de Saint-Quay-Portrieux et l'Office.

Il est aussi autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE, ORGANISATION

Chapitre 1 – Le Comité de Direction

L'Office est administré par un Comité de Direction et géré par un directeur, lequel assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité de son Président.

Organisation – Désignation des membres

- a) La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal. Le nombre de membres ne peut être inférieur à trois.
Il se compose de deux collèges : l'un constitué de conseillers municipaux, le second de représentants des professionnels et activités de la commune. Le collège « élus » est majoritaire.
Le nombre de membres titulaires est de 14, dont 8 élus et 5 socioprofessionnels et 1 pour la commune associée de TREVENEUC. Le nombre de suppléants est de 14, répartis de la même manière.
- b) Les conseillers municipaux, membres du comité de direction de l'office de tourisme, sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les membres représentant la collectivité territoriale sont majoritaires au sein du comité de direction.
- c) Les membres « non élus de la collectivité territoriale » et représentant les « professions et les activités intéressées par le tourisme au sein de la destination touristique » seront désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat en cours. Ainsi les fonctions de ces membres prendront fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

- d) Les membres « non élus de la collectivité territoriale » seront issus des groupes d'intérêt ou d'activités suivants :
- les hébergements professionnels ET semi-professionnels présents sur la commune,
 - les activités liées à la mer et au nautisme,
 - les commerçants de la commune,
 - la Commune associée de TREVENEUC.
- e) En cas de démission, ou de départ pour toutes autres raisons, il sera procédé au renouvellement du (ou des) membre (s) du Comité de direction concerné (s). S'il s'agit d'un représentant :
- de la Commune de Saint-Quay-Portrieux, le Conseil municipal désignera en son sein le (ou les) nouveau (x) membre (s) du Comité de direction,
 - issu des membres « non élus », une consultation sera préparée par la direction de l'EPIC en vue d'identifier des candidats. La désignation du (ou de ces) nouveau (x) membre (s) fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.
- f) Le comité de direction élit un président et un vice-président parmi ses membres élus locaux et socioprofessionnels. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Mode de fonctionnement

- a) le Comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
- b) l'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation, accompagné de tous documents utiles, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le comité de direction pourra être convoqué dans un délai minimum d'un jour franc. A l'ouverture de la séance, le président en rendra compte au comité directeur qui devra se prononcer sur le caractère d'urgence de la situation et pourra décider du report de tout ou partie de la discussion à une séance ultérieure.

- c) le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 8 jours.
- d) les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques. Toutefois, le Comité Directeur peut solliciter la participation pour avis de tout expert pour éclairer ses décisions.
- e) lorsqu'un membre du Comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir par membre est admis.
- f) le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

- g) les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, et sauf vote à bulletin secret, la voix du Président est prépondérante.
- h) le Comité de Direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du Comité.
- i) Des précisions aux statuts et à la convention d'objectifs qui régissent les relations de l'EPIC avec la collectivité pourront être apportées dans un règlement « interne » adopté par délibération du comité de direction après accord préalable de l'autorité territoriale. Les dispositions contenues dans le règlement

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

interne ne doivent pas conduire à modifier des éléments substantiels ni des statuts ni de la convention d'objectifs.

Chapitre 2 – Le Directeur

Statut

Le Directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé, dans des conditions fixées par décret, par le Président, après avis du Comité. Il ne peut être Conseiller Municipal de la Commune.

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Son licenciement est prononcé par le Président, et soumis à l'avis du Comité Directeur. Il perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur au moment de ce licenciement, et relatives aux agents civils non fonctionnaires des administrations publiques.

Attributions du Directeur

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du Comité, tous actes, contrats, etc...

Il présente chaque année un rapport d'activité de l'Office de Tourisme au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'Office

Budget

a) le budget de l'Office comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour,
- des dons et legs
- des taxes que le conseil municipal aura décidé de lui affecter,
- des produits de services assurés par l'Office.

b) il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par les services gérés par l'Office,

c) le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère chaque année au plus tard un mois après le vote du Budget Primitif de la Ville de Saint-Quay-Portrieux. L'Office peut organiser un DOB (débat d'orientation Budgétaire) si cela est souhaitable, dans les deux mois précédant le vote du budget.

d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

e) le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du Conseil Municipal.

Comptabilité

La comptabilité de l'Office est tenue conformément au plan comptable particulier M4. Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Compétences de l'agent comptable

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Chapitre 4 – Personnel

Régime général

Les agents de l'Office autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public éventuellement mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Assurances

L'Office est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour assurer ses activités et celles de ses personnels.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Ville de Saint-Quay-Portrieux. L'Office est logé gracieusement par la Ville dans des locaux lui appartenant et assurés par elle. Cet hébergement fait l'objet d'une convention d'occupation de locaux.

Contentieux

L'Office est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir à son Vice-Président.

Contrôle par la commune

D'une manière générale la Ville de Saint-Quay-Portrieux peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité Directeur ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront approuvées par le Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Dissolution

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

La dissolution de l'Office est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

En cas de dissolution de l'Office, il est mis fin à la Convention d'Objectifs (et au contrat d'utilisation des locaux) entre l'Office et la Ville de Saint-Quay-Portrieux qui peut désigner un liquidateur.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Ville de Saint-Quay-Portrieux prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

Domiciliation

L'Office fait élection de domiciliation à son siège.

Point n° 4 :

Délibération n° 15/07/2014-04

Office de tourisme – désignation des membres du comité de direction

Conformément à l'article R 133-4 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de désigner les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Selon les statuts de l'Office de Tourisme, le comité de direction est constitué de 14 membres titulaires et autant de suppléants composants deux collèges.

- Collège « élus » : 8 membres titulaires et 8 suppléants, désignés parmi les membres du conseil municipal,
- Collège « non élus » : 6 membres titulaires et 6 suppléants, représentant les groupes d'intérêts ou activités suivants :
 - Les hébergements professionnels et semi-professionnels,
 - Les activités liées à la mer et au nautisme,
 - Les commerçants présents sur la commune,
 - La commune associée de TREVENEUC.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres du comité de direction de l'office de tourisme les personnes suivantes :

<u>1 - Collège "élus"</u>	Titulaires	Suppléants
	Thierry SIMELIERE	François HERY
	Sophie LATHUILLIERE	Elodie OCHS
	Erwan BARBEY CHARIOU	Marcel QUELEN
	Marianne DANGUIS	Catherine BELLONCLE
	Jean Louis GICQUEL	Victorien DARCEL
	Karine HALNA	Nicole GRIDEL
	Clément LACOUR	Hervé HUC
	Georges BREZELLEC	Yveline DROGUET

<u>2 - Collège "non élus"</u>	Titulaires	Suppléants
Hébergements professionnels	Jean-Luc LANDEL, Hôtel Ker Moor	Pierre-Yves GALOPIN, Camping Bellevue

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Hébergements semi-professionnels	Virginie LEPRINCE, Location de tourisme SCI An Arved	Francis BOUVET, Location de tourisme
Commerçants	Philippe DESCLOZEUX, Restaurant Signatures	Sabrina LEMARCHAND, Tool Case
	Gilles LHUAIRE Agence Guy Hoquet	Maryse LABBE Bouche à oreille - décoration
Mer - nautisme	Antoine SOKOLOFF, Pêche en mer	Erick BLANCHOT, Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux
Commune associée de TREVENEUC	Marc LOOSVELDT Maire-Adjoint au tourisme	Marcel SERANDOUR Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner comme membres du comité de direction de l'office de tourisme les personnes proposées par le Maire et dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.**

Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses. M. BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Ce ne sera pas une question diverse pour ce conseil puisque je n'ai pas envoyé ma question 48 heures avant, mais je l'ai fait exprès parce que c'est un sujet qui est un peu délicat. Vous avez découvert que le Tribunal Administratif avait à statuer sur une délibération qui avait été prise par le précédent conseil municipal qui concernait l'achat de l'ancienne librairie du port. Je souhaiterais qu'on puisse avoir la ligne de conduite de la municipalité lors d'un prochain conseil municipal et que vous puissiez nous expliquer quelle sera la position de cette municipalité. Merci.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas répondre dans la globalité mais je peux donner déjà quelques informations puisque j'ai été interrogé par les correspondants des journaux. Effectivement nous avons pris acte de la décision de justice. En 2 lignes la délibération est annulée mais la Ville reste propriétaire du local. Ce qui pose un problème de droit. Lors de la visite de Monsieur DEROUIN, Sous-Préfet de circonscription, qui a eu la gentillesse de venir me voir pour évoquer un certain nombre de dossiers majeurs, nous avons également parlé d'autres dossiers dont je vous parlerai en septembre, l'assainissement, la délégation du casino. On lui a parlé de ce dossier de la librairie, on était obligé. Il nous a proposé de nous accompagner notamment avec les services juridiques de la préfecture avec qui nous avons pris contact aussitôt et on attend les résultats. Ils vont effectivement nous accompagner pour trouver des solutions pour se sortir de ce dossier un peu complexe qui fait partie de l'héritage. Enfin, il me semble qu'il serait mal venu que la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX fasse appel. La difficulté c'est qu'aujourd'hui on sait que dans le schéma directeur 2020 d'aménagement de SAINT-QUAY-PORTRIEUX il y avait une proposition de réaménager Le Portrieux, ce qui fait partie de nos projets, simplement on connaît la localisation de cette boutique sur le port et effectivement on a eu l'occasion depuis quelques semaines de rencontrer au moins 3 jeunes couples qui souhaitent s'investir dans la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et qui souhaiteraient soit un bail, soit éventuellement un achat. Il s'agirait de commerces qui en fait ne rentreraient pas en concurrence avec les commerces locaux existants, c'est-à-dire que ce ne serait ni des commerces de bouche ni des bars bien sûr. Effectivement, aujourd'hui on est en incapacité de leur répondre vu le vide juridique dans lequel on se trouve. Ce qui fait qu'aujourd'hui on a trois postulants, en sachant que si on en retient un il faudra évidemment trouver des solutions de repli pour les deux autres car aujourd'hui la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne peut pas refuser des commerçants qui, comme je l'ai dit ne seraient pas en concurrence avec les commerces locaux existants, et on ne peut leur répondre. Il y a un besoin de revitalisation de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX encore plus de ce quartier du Portrieux et il est donc urgent de trouver une solution qui ne peut être que commune et collégiale. Je pense qu'avec l'ensemble du conseil municipal, une fois qu'on aura la réponse de la préfecture, il faut se saisir rapidement de ce dossier. Mais je le répète, je pense qu'il serait mal venu, vu l'historique de ce dossier, que la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX fasse appel. Je pense avoir bien répondu à votre question Monsieur BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Merci.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il était normal qu'on se positionne puisqu'effectivement il y a eu un jugement. On n'a pas à émettre de jugement sur ce qui s'est passé ni sur une prise de décision de la justice mais je pense qu'il fallait se positionner très

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2014

rapidement car la réponse est attendue et que notre prochain conseil municipal n'aura lieu certainement qu'en septembre maintenant.

Pas d'autres questions diverses ?

Je vous souhaite à tous de très très bonnes vacances, reposez-vous bien puisqu'en septembre un certain nombre de dossiers majeurs nous attendent.

Les quinocéens seront invités, comme c'était prévu dans le programme électoral, à me rencontrer une fois par mois dans un café. Le programme est en train d'être élaboré par M. Denis ROQUES-SAINT-PIERRE.

Je vous annonce également que nous ferons une réunion publique fin septembre où nous présenterons déjà les premiers éléments de nos premiers mois à la responsabilité, à la tête de cette Ville. Une sorte de bilan qui peut être un bilan financier, un bilan des dossiers mais aussi des prospectives.

Je vous remercie.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 10
